



Rapport de signaleur de confiance de l'ALPA

L'ALPA est une association dont l'objet est de lutter contre toute forme de contrefaçon audiovisuelle portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle de ses membres.

Dans ce cadre, l'association procède à l'envoi de notifications auprès de plateformes hébergeant des contenus illicites, mettant à disposition du public de tels contenus ou facilitant leur diffusion sur internet.

L'ALPA a été désignée signaleur de confiance par décision de l'ARCOM **du 12 mars 2025** dans le cadre du Règlement sur les Services Numériques (Digital Services Act ou DSA)

1. Activité de notification au titre du statut de signaleur de confiance

Au cours de l'année **2025**, l'ALPA a adressé **163 notifications** dans le cadre de son statut de signaleur de confiance, portant sur **1 295 liens** renvoyant vers des contenus ou services contrefaisants.

Les notifications concernaient plusieurs catégories de services en ligne :

⇒ Plateformes de partage de contenus et réseaux sociaux :

- Discord : 53 notifications – 53 liens
- TikTok : 32 notifications – 8 liens
- YouTube : 16 notifications – 2 liens
- X (Twitter) : 13 notifications – 13 liens
- Telegram : 6 notifications – 76 liens
- Facebook : 3 notifications – 1 093 liens
- **Snapchat** : 2 notifications – 2 liens
- **Dailymotion** : 1 notification – 2 liens

⇒ Plateformes d'hébergement et infrastructures

- **Cloudflare** : 8 notifications – 8 liens
- **OVH** : 1 notification – 1 lien

⇒ Plateformes de paiement ou services financiers utilisés par des services pirates

- PayPal : 4 notifications – 4 liens
- Stripe : 1 notification – 1 lien
- Cryptomus : 1 notification – 1 lien
- Litevouch : 1 notification – 1 lien
- NowPayments: 2 notifications – 2 liens
- Paygate : 3 notifications – 3 liens

⇒ Plateformes de commerce en ligne ou de distribution d'applications :

- Apple : 9 notifications – 9 liens
- eBay : 1 notification – 8 liens
- Amazon : 1 notification – 3 liens
- Cdiscount : 1 notification – 1 lien
- Shopify : 1 notification – 1 lien

⇒ Services publicitaires ou promotionnels

- Google Ads : 2 notifications – 2 liens

⇒ Services spécialisés (revendeur de comptes premium de téléchargement)

- Fastpremium : 1 notification – 1 lien

Ces notifications visaient principalement :

- la suppression de vidéos contrefaisantes ;
- la suppression de comptes assurant la promotion de services pirates ;
- la suppression d'annonces IPTV ou de ventes de contenus contrefaisants ;
- la désactivation de moyens de paiement utilisés par des services contrefaisants ;
- la suppression d'applications contrefaisantes ;
- l'identification ou la suppression de services d'hébergement utilisés par des sites pirates.

Dans la majorité des cas, les notifications ont conduit à la suppression des contenus ou services signalés. Certaines plateformes n'ont toutefois pas donné suite aux demandes ou n'y ont répondu que partiellement.

Il convient de souligner que les plateformes **Discord** et **X** prennent désormais en compte les notifications de l'ALPA effectuées en qualité de signaleur de confiance, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Facebook a, pour sa part, instauré une limitation à 30 URL par notification à travers un formulaire contraignant, ce qui réduit l'efficacité des signalements portant sur des volumes importants de contenus contrefaisants.

Telegram, en revanche, ne donne aucune suite aux notifications adressées par l'ALPA.

À ce stade, il n'a pas été possible de déterminer avec précision les délais de traitement des notifications par les plateformes. Ceux-ci apparaissent très variables selon les services, même si l'on observe globalement une meilleure prise en compte des notifications.

Le détail complet des notifications figure dans le tableau annexé au présent rapport.

2. Garanties d'indépendance

Les procédures visant à garantir l'indépendance de l'ALPA à l'égard des plateformes notifiées demeurent identiques à celles présentées dans la demande initiale d'obtention du statut de signaleur de confiance.

Ces garanties reposent notamment sur :

- L'indépendance des organes de décision et du financement de l'association vis-à-vis des plateformes ;
- L'existence de dispositions contractuelles garantissant l'indépendance des personnels chargés d'effectuer les notifications.

3. Relations opérationnelles avec les plateformes

L'ALPA procède à des notifications depuis l'entrée en vigueur, en 2004, de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN).

Cette activité existant depuis plusieurs années a permis d'établir avec certaines plateformes des canaux de communication privilégiés facilitant la prise en compte des demandes de retrait.

L'obtention du statut de signaleur de confiance a conduit à adapter les modalités de notification auprès de certaines plateformes, notamment AliExpress, Alibaba et eBay, via l'utilisation du canal spécifique dédié aux signaleurs de confiance, dont la prise en compte effective n'a été observée qu'à partir de **2026**.

4. Notifications réalisées via un prestataire technique

L'ALPA recourt également aux services d'un prestataire spécialisé chargé d'effectuer des **notifications** visant à obtenir la suppression :

- de liens vers des sites pirates ;
- de contenus hébergés sur des cyberlockers ;
- de résultats apparaissant dans les moteurs de recherche.

Le statut de signaleur de confiance n'a pas été utilisé dans ce cadre en raison d'accords préexistants avec notamment pour certains moteurs de recherche l'utilisation d'outils spécifiques (ex. le TCRP de Google).

Par ailleurs, une majorité des services ciblés s'inscrit dans l'écosystème pirate et ne dispose généralement pas de mécanismes formalisés de notification.

Dans ce cadre, près de 5 millions de liens contrefaisants ont été notifiés par le prestataire de l'ALPA au cours de l'année 2025.

L'activité menée par l'ALPA en 2025 dans le cadre du statut de signaleur de confiance confirme l'intérêt opérationnel de ce dispositif, qui permet d'améliorer la prise en compte et le traitement des notifications adressées aux plateformes en ligne. Ce statut constitue ainsi un complément essentiel aux autres moyens d'action mobilisés par l'ALPA dans la lutte contre la piraterie audiovisuelle.